

Objet : Avenant n°3 du Marché 2020-CAA-017 « Fourniture de pièces industrielles pour les réseaux d'eau potable » - Lot 3 Accessoires pour compteur et plomberie

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°02 du 1er février 2024 abrogeant la délibération n°06 du 09 juillet 2020 autorisant M. le Président, ou à défaut son représentant, à prendre toute décision concernant les avenants aux marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget, et après avis des Commissions afférentes ;

Vu la délibération n°30 du Conseil d'Agglomération en date du 16 juillet 2020, donnant délégation au Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché de « fourniture de pièces industrielles pour les réseaux d'eau potable » tout acte afférent à ce dossier,

Vu l'arrêté n°2024-053 en date du 25 mars 2024 abrogeant l'arrêté n°2023-094 et donnant délégation à Monsieur Michel CHEVALLIER pour les affaires ayant trait à la commande publique pour la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 13 janvier 2025,

Décide

Article 1 : Les dispositions du marché « 2020-CAA-017 « Fourniture de pièces industrielles pour les réseaux d'eau potable » – lot 3 Accessoires pour compteur et plomberie, sont adaptées selon les éléments suivants :

L'avenant est établi afin de prolonger le marché jusqu'au 13 juin 2025 ;

Le marché est modifié en conséquence.

Les autres dispositions du marché restent inchangées.

Rappel des avenants :

Rappel avenant n°1 du 01/09/2021 : ajout de prix nouveaux, sans incidence financière

Rappel avenant n°2 du 17/06/2024 : Modification d'un prix au BPU-DQE, sans incidence financière

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : + 12 000,00 €
- Montant TTC : + 14 400,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant par rapport au marché initial : 7,47%

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 172 655,25 €
- Montant TTC : 207 186,30 €

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr , dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : Mme la Trésorière Principale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil d'Agglomération.

Fait à Albertville, le 21 janvier 2025

Le Vice-Président,
Michel CHEVALLIER

